HAL
open science

# L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ?

Sudel Fuma

## To cite this version:

Sudel Fuma. L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ?. Revue historique de l'océan Indien, 2010, Enfance et jeunesse dans les pays du Sud-Ouest de l'océan Indien (XVIIIème - XXIème siècles), 06, pp.206-217. hal-03413741

**HAL Id: hal-03413741**

**https://hal.univ-reunion.fr/hal-03413741**

Submitted on 4 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'Association pour la prévention de l'enfance coupable et abandonnée à La Réunion de 1937 à 1977 : le grand enfermement de l'enfance marginalisée ?

Sudel Fuma
Université de La Réunion
CRESOI – EA 12

Réfléchir sur le statut, la fonction et l'importance de l'A.P.E.C.A., structure associative dirigée par les frères des Écoles Chrétiennes jusqu'en 1971, c'est s'interroger sur la manière dont la société réunionnaise coloniale et postcoloniale gère la question de l'enfance exclue des schémas d'éducation classique... En d'autres termes, il s'agit de comprendre le fonctionnement des structures religieuses ou laïques qui prennent la place de l'autorité parentale quand celle-ci n'existe plus ou ne parvient plus à encadrer les enfants mineurs selon les normes éducatives de l'époque... Dans le premier cas, la situation concerne les enfants abandonnés ou orphelins et dans le second cas les enfants jugés « coupables » par l'autorité judiciaire et confiés aux maisons de redressement... Avant la création de l'A.P.E.C.A. en 1937, l'histoire des centres d'enfermement pour enfants abandonnés ou délinquants commence au lendemain de l'abolition de l'esclavage, à l'époque où la société coloniale doit prendre le contrôle des jeunes enfants d'affranchis, livrés à eux-mêmes ou n'ayant plus de parents pour assurer leur insertion dans une société qui reste attachée à ses préjugés coloniaux. L'enfant abandonné, enfant d'esclave souvent sans parent, représente un danger pour l'ordre public et doit être éduqué par les structures religieuses ou laïques... Avant l'abolition, ce danger n'existait pas. Les enfants d'esclaves, propriété des maîtres, sont prisonniers d'une société figée, cloisonnée, qui leur impose un travail précoce et un régime disciplinaire sévère qui neutralise toutes formes de révolte. À côté des maîtres, le clergé a pour mission d'inculquer une instruction religieuse aux esclaves, mission difficile compte tenu des résistances d'un ordre esclavagiste conservateur[477]. Ainsi en 1817, les frères des Ecoles Chrétiennes s'installent à Saint-Denis et à Saint-Paul pour évangéliser les esclaves. Les travaux universitaires récents montrent que l'œuvre missionnaire du clergé est freinée par l'opposition des grands propriétaires d'esclaves. Malgré Alexandre Monnet, un des prêtres qui s'est beaucoup investi dans l'instruction religieuse des esclaves à partir de 1840, notamment celle des enfants, l'emprise du clergé sur les mineurs a été conditionnée par le bon vouloir des maîtres. En conséquence, jusqu'à l'abolition de l'esclavage, les enfants esclaves sont exclus du système éducatif colonial. L'obéissance, les valeurs morales, les règles de vie en société leur sont inculquées par les maîtres ou la famille esclave quand celle-ci existe. L'enfant doit obéir aux normes de la société esclavagiste s'il ne veut pas être anéanti par un arsenal répressif à disposition des maîtres et de la justice coloniale...

En 1848, après l'abolition de l'esclavage, la société coloniale est confrontée à la question des enfants d'affranchis sans parents ou abandonnés. Ces enfants, qui

[477] Janin J., *Le Clergé colonial de 1815 à 1850*, Paris, Maison de MM. les PP. du Saint-Esprit, 1936, 421 p., p. 29.

errent dans les rues de Saint-Denis à la recherche de nourriture et d'un toit, inquiètent les autorités de l'époque. Considérés vagabonds, sans travail et sans engagement, les enfants d'affranchis abandonnés tombent sous le coup de la législation coloniale et doivent être internés dans un centre d'éducation. Des mesures sont prises pour les mettre au travail et les intégrer dans la société coloniale. C'est dans ce contexte que se crée le centre de La Providence qui abrite un pénitencier pour enfants vagabonds, première maison de redressement dont la gestion est confiée au clergé. Le pénitencier de La Providence voit le jour le 20 octobre 1858, ayant pour mission l'accueil des jeunes détenus et l'éducation des jeunes placés par la volonté de leur parent pour être initié aux travaux d'agriculture[478]. Pendant 11 ans, le pénitencier de La Providence accueille des enfants détenus qui sont sous la responsabilité des frères spiritains. À partir de 1869, ce pénitencier est remplacé par celui de l'Îlet à Guillaume, situé dans les hauts de Saint-Denis au lieu-dit « La Montagne », remplacement motivé pour des raisons politiques, économiques et religieuses. Toutefois, dès le mois de novembre 1864, une vingtaine d'enfants travaillent déjà sous la direction des frères du Saint-Esprit, Frères André et Marcelin, à l'Îlet à Guillaume, véritable « nid d'aigle », difficile d'accès, étroit plateau montagneux, surplombant des falaises vertigineuses où les évasions sont vouées à l'échec. Véritable colonie pénitentiaire, l'Îlet à Guillaume fonctionne jusqu'en octobre 1879, année de la fermeture de l'établissement après une série de graves incidents dont certains entraînent la mort d'enfants internés ayant réalisé eux-mêmes la construction du chemin et des édifices[479]. Le régime de l'Îlet à Guillaume est d'une extrême sévérité : utilisation de fers, de menottes, du fouet pour obtenir la soumission des enfants[480]. Ces derniers, aux crânes rasés, habillés de vestes « grises, blanches ou bleues », subissent un rythme de travail de forçats. En fermant l'Îlet à Guillaume, la colonie de La Réunion met fin provisoirement à un système carcéral pour enfants abandonnés ou orphelins… Un demi-siècle après cet épisode tragique, est créée une nouvelle structure éducative : l'association pour l'enfance coupable et abandonnée ou APECA, sur le modèle de l'Îlet à Guillaume…

Sur un plan purement théorique, la nouvelle institution est différente de l'Îlet à Guillaume. L'APECA est une structure associative, composée de laïques, qui se donne pour objet juridique la protection de l'enfance coupable et abandonnée. Le régime pénitencier ne doit théoriquement plus exister. Il est remplacé par un nouveau mode de fonctionnement qui privilégie la notion de protection de l'enfance. En réalité, le fonctionnement de l'institution n'est guère éloigné de celui des pénitenciers du XIX^e^ siècle. L'APECA est le prolongement du pénitencier de l'Îlet à Guillaume. L'ambiguïté de l'objet social de l'association – protection de l'enfance coupable et abandonnée – met en scène la culpabilité de l'enfant et par ricochet les

---

[478] *Bulletin officiel de l'Ile de La Réunion*, année 1858, règlement du Centre de La Providence en date du 20 octobre1858 se référant au Sénatus consulte du 3 mai 1854 qui règle la constitution des colonies. L'immeuble Laffitte avait été acheté pendant la période du gouverneur Hubert Delisle pour accueillir un hospice de vieillards, une école agricole et professionnelle et un pénitencier pour les jeunes délinquants.

[479] Maillard Bruno, « Ils sortiront des hommes, les enfants du pénitencier de l'Ilet à Guillaume – Ile de La Réunion, 1864-1879 » in *Revue Nationale de l'administration pénitentiaire*, année 2005, vol. 2, p. 6-27.

[480] Philippe Fontaine, « Des bagnes d'enfants de Bourbon aux maisons de rééducation de la Réunion, 1850-1955 », mémoire pour l'obtention du diplôme des hautes études des pratiques sociales, 204 p., p. 64.

mesures répressives pour le redresser, le rétablir dans le « droit chemin » « par tous les moyens appropriés »[481].

Pendant 39 ans, la Colonie, puis le Département de La Réunion, règle la question de l'enfance exclue, orphelins ou jeunes enfants en situation de rupture sociale, en confiant cette lourde responsabilité à la structure associative de l'APECA. Créée par les notables de la colonie, Jules Palant, censeur du Lycée de Saint-Denis, Fernand Sanglier, avocat à la Cour d'appel, et un religieux, l'abbé Herbert Mondon, l'APECA nomme son premier conseil d'administration le 24 décembre 1936[482]. Celui-ci signe un contrat avec les frères des Écoles Chrétiennes pour la prise en charge des enfants coupables et abandonnés de La Réunion. Enfermer les enfants réputés dangereux ou abandonnés par leurs parents est la parade trouvée par la colonie pour lutter contre la délinquance juvénile. Comme au XIX^e^ siècle avec la création du pénitencier de La Providence et de l'Îlet à Guillaume, l'administration confie la direction de l'établissement à des religieux. Les frères des Écoles Chrétiennes acceptent cette mission, conforme à leur vocation religieuse et d'instruction populaire, comme l'avaient fait les frères du Saint-Esprit pour le pénitencier de la Providence et de l'Îlet à Guillaume. Le lieu d'implantation est éloigné des centres urbains ; la colonie ayant acheté un vaste terrain à La Plaine des Cafres, proche du petit village rural, pour construire l'établissement d'accueil des enfants. La conception architecturale est déléguée aux frères des Ecoles Chrétiennes qui définissent le plan d'ensemble de l'édifice.

Commencés en 1937 sous la direction des frères et la participation des ouvriers maçons, des charpentiers et des manœuvres du Sud de l'île, les gros travaux de la maison principale se terminent à la fin du mois de mars 1938, deux ans après la création juridique de la structure associative. Les premières immatriculations connues d'enfants mineurs sont mentionnées dans un registre qui précise l'arrivée du premier enfant au 24 mars 1938. En réalité, il semble que deux enfants ont été placés officieusement dès 1937 avant même la finition des travaux. Des témoignages oraux de mineurs ayant été affectés à cette époque confirment celui d'Henri G., cité dans le mémoire de Philippe Fontaine. Ces témoignages sont confortés par ceux de Noël Joseph, un des premiers enfants orphelins de l'APECA que nous avons pu interroger[483]. Avec la prise en charge des premiers enfants orphelins, des engagements contractuels sont signés entre la Colonie, l'Évêché, l'APECA et les frères des Écoles Chrétiennes, fixant les attributions et le rôle de chacune des parties concernées. Un premier contrat, en date du 14 mars 1939, composé de 19 articles, règle l'organisation et le fonctionnement de la maison de rééducation, l'admission et le suivi éducatif des enfants, les âges d'admission, les registres matricules, les heures de travail, de repas, la discipline, le fonctionnement matériel, l'organisation du personnel civil et religieux, le séjour des enfants, le financement de l'institution... Les conventions passées entre les parties contractantes pour une période de 25 ans

[481] Idem, Statuts de l'APECA, p. 78 et p. 79.

[482] Le premier conseil d'administration est composé de Jules Palant, président, Jean Payet, professeur en retraite, vice-président, Félix Potier, trésorier, Fernand Sanglier, avocat, secrétaire.

[483] Noël Joseph est entré à l'APECA en 1938. Il a passé toute son enfance à l'APECA et a ensuite travaillé comme projectionniste de films pour les enfants de l'APECA jusqu'à sa retraite. Son témoignage est conservé aux archives départementales de La Réunion. Sa mère, Marie Alix Montocchio, née Hardy, d'origine mauricienne, est morte à La Réunion en 1935, laissant ses enfants orphelins et sans ressource (voir A.D.R, « Les origines de Marie-Alix », Sudel Fuma, mars 1996, 12 p.

sont renouvelables. À l'exception du régime disciplinaire qui est laissé à l'initiative des frères, avec toutefois un droit de regard du comité de l'APECA, les bases juridiques de l'institution apportent théoriquement les garanties de protection aux enfants placés qu'ils soient coupables ou abandonnés...

Un deuxième contrat, signé le 15 juin 1939 entre le gouverneur et le président de l'association, fixe le montant de la subvention accordée à l'APECA par la Colonie, le mode de justification des dépenses, de contestation, les obligations de l'association envers le personnel et les enfants internés, les vêtements et les soins médicaux de ces derniers. Par ce contrat, les pouvoirs publics ont théoriquement un droit de surveillance sur le fonctionnement de la maison de redressement. L'État, en concertation avec le Conseil Général, délègue ses pouvoirs à l'APECA concernant l'entretien des jeunes détenus à Saint-Denis ou de jeunes confiés à l'association par décision judiciaire. Les droits et devoirs des parties contractuelles sont définis et concernent la subvention, les obligations de l'association, le mode de justification des dépenses, les contestations, etc.[484]. Parmi les obligations de l'APECA, les vêtements et les soins médicaux sont précisés dans le contrat. L'APECA doit fournir aux jeunes détenus des vêtements nécessaires et assurer les soins médicaux. Marco Mussard, à l'APECA, en 1961, se rappelle des « sept pièces » de vêtements, remis par les frères des Ecoles Chrétiennes, et qu'il devait conserver en bon état sous peine de sanctions disciplinaires[485]. L'entretien, le lavage des vêtements, étaient assurés en fin de semaine par les filles de l'APECA qui se trouvaient dans la maison de redressement des filles[486]. En juillet 1939, le directeur de la nouvelle institution d'éducation surveillée, le frère Obwald, annonce au procureur que les premiers locaux construits pouvaient accueillir des détenus par groupe de 6 enfants pour des raisons d'ordre intérieur. Enfants coupables et abandonnés se retrouvent dans les locaux de la nouvelle institution. Noël Joseph, âgé de 6 ans, un des premiers orphelins confié à l'institution sur décision judiciaire, se souvient de son arrivée dans cette grande maison dirigée par les frères. Séparé de son frère, Jacques Joseph, gardé au Foyer Marie Poitevin, et par la suite adopté par la directrice du même nom, il est l'enfant d'une mère mauricienne de « grande famille blanche », séparée de son époux et décédée à La Réunion en 1934. Né à La Réunion, Noël est déclaré de père et mère inconnus, mais les recherches entreprises – acte de baptême, recensement de l'INSEE – établissent sa filiation mauricienne[487]. Placé dans la section enfant, il conserve le souvenir pénible des travaux et de la discipline de l'institution.

La notion de culpabilité des enfants, qu'ils soient orphelins ou détenus, est celle que retient l'imaginaire des Réunionnais de cette période quand on évoque l'histoire de l'APECA. Beaucoup d'anciens enfants ont du mal à parler de leur passé, encore hantés par les souvenirs douloureux de leur placement dans un univers carcéral qui n'est guère différent de celui des maisons de redressement du XIX$^{e}$ siècle, notamment du pénitencier de l'Îlet à Guillaume. Certains refusent d'évoquer leur enfance, traumatisés par leur placement à l'APECA. Plus un événement est douloureux pour un homme, plus profondément celui-ci l'enfouit dans sa mémoire.

---

[484] Conseil Général, délibération du 13 juin 1939, voir aussi archives APECA, Philippe Fontaine, *op. cit.*, p. 108. Le contrat est signé entre Joseph Urbain Court, gouverneur de la Colonie et Jules Palant, président de l'APECA.

[485] Film audio visuel, réalisation Sudel FUMA, archives de La Réunion, novembre 2009.

[486] Cette maison de redressement se trouvait à 5 km de celle des garçons, au lieu-dit « le 23$^{e}$ Km » dans la commune du Tampon.

[487] Archives Départementales de La Réunion, « Marie Alix Hardy », étude de Sudel Fuma, 1998.

Il est difficile pour certains jeunes qui ont connu les sévices – l'enfermement dans le cachot de l'APECA, les coups de « nerfs de bœuf », les privations alimentaires pour les rebelles – d'apprivoiser l'horreur vécue dans cette maison de redressement. Il préfère rester silencieux et faire comme si rien ne s'était passé, un mutisme qui en dit long sur la tragédie vécue par ces enfants de l'APECA. Dans son ouvrage *Tous les fleuves vont à la mer,* Elie Wiesel analyse ce comportement de personnes traumatisées. Les survivants de la Shoah ont longtemps refusé de parler : soient qu'ils ne se sentaient pas capables, soient qu'ils avaient peur de ne pas être crus. Le même phénomène concerne les anciens esclaves ayant subi des sévices pendant la période sombre de l'esclavage : le silence pour témoigner de l'horreur… Sans aller jusqu'à comparer la maison de redressement de l'APECA aux camps de concentration ou aux goulags soviétiques, le phénomène psychologique résultant du traumatisme de certains enfants est identique. Marco Mussard, né en 1946, qui arrive à l'APECA en 1961, a connu les souffrances de ce système pénitencier alors que théoriquement l'institution avait abandonné les pratiques disciplinaires en usage pendant les années 1940 et qui rappellent étrangement la période de l'esclavage : punitions corporelles, enfermement des cas difficiles, utilisation de « fers » pour isoler les enfants dangereux… La visite du « cachot », salle d'enfermement sinistre qu'il nous fait visiter, située à 3 mètres sous le bâtiment principal occupé par l'administration, est un témoignage éloquent des conditions détention des enfants. Selon notre témoin, les enfants rebelles « étaient détenus, pratiquement nus, sans literie, dormant sur des sacs de jute avec des températures avoisinant zéro degré pendant les mois les plus froids, sans récipient pour leurs excréments. Ils travaillaient la journée et dormaient en prison la nuit. Les surveillants leur donnaient à manger à travers les barreaux de fers ». Le témoin n'est revenu qu'une seule fois sur les lieux depuis 40 ans car les souvenirs de son passage à l'APECA sont difficiles à supporter, même s'il avoue avoir obtenu grâce à l'institution une formation dans les ateliers d'apprentissage de l'institution. L'APECA, dit ce témoin « est comme la légion, quand on y rentre, on n'en sort plus et on vit dans la violence ». Il avoue ensuite qu'il n'a jamais raconté à ses enfants son histoire d'enfant abandonné, se retrouvant dans une maison de redressement qui ne faisait pas la différence entre enfants délinquants et enfants orphelins. De même, il dénonce le regard de ses contemporains qui les avaient complètement excluent de la société réunionnaise, considérant avec mépris tous les enfants qui se retrouvaient à l'APECA… Il insiste par contre sur les réseaux de solidarité existant entre les enfants abandonnés ou délinquants, l'attitude bienveillante de certains éducateurs, criminelle et brutale de certains autres…

Pour la population de l'île, avant et après la « départementalisation » en 1946 qui met fin au statut colonial, l'évocation de l'APECA est synonyme de prisons, gendarmes, voleurs, brutalités… En effet, la gendarmerie est fortement impliquée dans le fonctionnement de l'institution. Pour le placement d'un orphelin ou d'un mineur coupable, la gendarmerie intervient dans le processus d'admission, soit en enquêtant sur la situation sociale de l'enfant, soit en effectuant le transfert du mineur placé par décision judiciaire[488]. Dès l'ouverture du centre de redressement, les tribunaux de 1ere instance jugent les enfants commettant des délits et prononcent leur admission à l'APECA. Le transfert est assuré par la gendarmerie qui conduit

[488] Philippe Fontaine, *op. cit.* p. 172.

l'enfant délinquant menotté au centre de l'APECA. L'enfant coupable qui vient de Saint-Denis passe d'une prison à l'autre avant d'arriver à l'APECA. Encadré par deux gendarmes, il fait le trajet à pied de la maison d'arrêt de Saint-Pierre à celle du Tampon, passe une nuit dans le cachot de celle-ci, avant d'être confié aux frères. Le climat glacial de La Plaine des Cafres, les bâtiments austères, le regard des gens pendant le transfert d'enfants menottés comme de grands criminels sont durement vécus par les enfants. Les orphelins ne sont pas entravés mais l'accompagnement par les gendarmes est traumatisant. La gendarmerie est présente dans toutes les étapes d'un placement[489]. Elle est pour l'enfant, comme pour les familles, l'institution qui incarcère, celle qui brutalise, qui prive de la liberté. La peur du gendarme, de « la loi », est ancrée dans la mentalité des familles de l'époque. Cette pratique cesse en 1950, le transfert des mineurs du tribunal ou de la prison vers l'APECA étant désormais assuré par la Direction de l'établissement. Néanmoins les liens avec la gendarmerie ne sont pas rompus, celle-ci étant sollicité pour les enfants fugueurs de l'établissement.

Les motifs d'admission à l'APECA sont futiles, hors de proportion avec la peine « d'incarcération » dans cet établissement. On entre à l'APECA pour un simple vol de poules, de canards, de fruits qui sont passibles de prison. Le juge prononce l'admission à l'APECA au lieu de l'incarcération dans une prison publique, la sanction étant en réalité synonyme de prison, de centre d'expiation pour les « mauvais enfants ». Marcotte Musard, témoin de la deuxième génération d'enfants qui entre à l'APECA à partir des années 1950 où théoriquement l'institution améliore ses méthodes d'éducation, se rappelle son admission en tant qu'enfant orphelin. Encadré par un frère qui est venu le chercher au tribunal, il est conduit à l'APECA et est confié dès son arrivée à un « ancien » qui devient sont tuteur et lui fait connaître le site. Il n'est pas entravé lors de son transfert mais a été marqué par son arrivée dans ce qu'il considère comme une prison, car dit-il « quand on y entre, on n'en sort plus »... Jérôme M. est condamné pour le vol de « vieilles auges », qu'il a échangé à une commerçante pour des « bonbons » ! Dans le contexte des années quarante où la pauvreté est extrême à La Réunion, les menues rapines, les vols de cannes à sucre, de fruits, sont les seuls recours pour calmer la faim. Dénoncé, Jérôme B. est condamné à l'APECA. Dès son arrivée au centre, il subit un véritable lavage de cerveau. La méthode, sinon l'esprit de celle-ci, rappelle celle des camps de rééducation des « goulags » ou prisons de la même époque. Accueilli par les frères, il est dépouillé de ses effets personnels, consignés jusqu'à sa majorité et de « sa personne » : déshabillage, photos judiciaires, prises d'empreintes... Jérôme se souvient d'avoir été obligé d'enlever ses vêtements personnels tels que « son chapeau de feutre et son linge de tissus » remplacé par « un chapeau de paille et du linge en toile de jute »[490]. En mortifiant la personnalité de l'enfant, en le dépouillant de ses repères vestimentaires, l'institution n'est guère différente d'une prison.

À la tête de l'établissement, les frères des Ecoles Chrétiennes ont joué un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'institution jusqu'en 1971. Les enfants sont confiés aux religieux qui leur assurent une formation professionnelle doublée d'une éducation religieuse. Ces derniers ne font pas la différence entre orphelins et

---

[489] Jugement du Tribunal de 1ère instance de Saint-Pierre du 24 novembre 1939 concernant Augustin B. (dossier APECA n° 21), voir aussi dossiers n° 84, n° 92, reproduits dans le mémoire de Philippe Fontaine.
[490] Philippe Fontaine, *op. cit.*, p. 130, archives de l'APECA, dossier 192.

coupables. Les seules classifications résident dans les tâches quotidiennes et le travail selon les aptitudes physiques, la répartition dans les dortoirs selon les âges. Marcotte Musard se retrouve ainsi dans les dortoirs roses, section des petits, où il est pris en charge par un ancien[491]. L'ordre monastique est imposé aux enfants par les frères : prières obligatoires, catéchisme, vie rythmée par la cloche qui sonne l'heure du repas, du travail, des offices religieux... La règle du silence est rappelée aux enfants sous peine de sanctions. Le règlement intérieur stipule que « le silence est de rigueur dans les rangs et les divers mouvements : entrées, sorties, allées et venues ». Transgresser cette règle, c'est s'exposer à des coups : « On recevait une gifle, on était mis à genoux dans un coin »[492]. L'enfant est sous surveillance permanente à l'APECA ; ses lettres sont lues et ne restent pas en sa possession. L'éducation religieuse est omniprésente, rythmée par des prières tout au long de la journée. Considérés dangereux par la société, les enfants délinquants, abandonnés ou orphelins, doivent être redressés par le travail et la répression. Une échelle de punitions, énumérée en sept articles, fait partie du règlement intérieur. Les principales sanctions sont la réprimande, le retrait de bons points et de décimes, la privation de sortie, les heures supplémentaires de travail, la mise en cellule... Le « cachot », ou cellule d'isolement, est utilisé jusque dans les années 1960 en cas d'insubordination, de vols graves de fautes contre les mœurs. La décision d'emprisonner l'enfant ne peut être prise que par le frère directeur. Marco Mussard se souvient d'un dénommé « Pastour qui était souvent incarcéré la nuit et qui sortait pour travailler le matin, avec une chaîne au pied »[493]. Les enfants ignoraient le règlement intérieur et assimilaient les règles de vie au contact des anciens de l'établissement. Comme au Pénitencier de l'Ilette à Guillaume au XIX$^{e}$ siècle, les plus âgés deviennent des chefs d'équipe et s'occupent des plus jeunes. En engageant la responsabilité des anciens, les frères leur délèguent une parcelle de pouvoir. Ils deviennent des auxiliaires, utiles pour la bonne gouvernance de l'établissement. Les abus d'autorité sont fréquents.

Construit sous le premier bâtiment principal où sont installés les bureaux de l'administration et la chapelle, le cachot est la sanction ultime, difficile à supporter par les enfants. On y accède par un petit escalier qui descend à deux mètres sous terre. Une lourde porte en fer massif donne accès à une froide cellule en béton rugueux. Une faible lumière du jour entre par une unique fenêtre fermée par des barreaux en fer. L'enfant incarcéré dort sur une petite plateforme rectangulaire en béton qui lui sert de lit. La peine du cachot peut durer une nuit ou trois mois. Sans literie, sans sanitaire, à peine nourri, avec des températures qui tombent en hiver à zéro degré, la souffrance des enfants qui subissent cette peine est extrême... Marco Mussard, comme Noël Joseph, deux générations différentes d'enfants de l'APECA, disent n'avoir pas subi la peine du cachot mais se souviennent d'incarcérations fréquentes d'enfants rebelles, dont le dénommé Pastour, qui était souvent mis au cachot...

Les châtiments corporels sont interdits par l'article 5 du règlement mais la réalité quotidienne est différente de la théorie. Un chargé de la discipline générale, un « ancien » de l'APECA, recruté comme employé dans les années cinquante,

---

[491] Archives départementales de La Réunion, enquête et documentaire vidéo Sudel FUMA, Université de La Réunion.
[492] Philippe Fontaine, *op. cit.*, p. 146.
[493] Après sa sortie de l'APECA, Pastour, qui n'a pas réintégré la vie sociale, est lourdement condamné aux Assises.

appliquait les consignes des frères des Ecoles Chrétiennes : coups de bâtons, coups de nerfs de bœuf... Tous les anciens enfants de l'APECA se rappellent de « Pompée », devenu surveillant, chargé de la discipline générale. Marco Mussard, qui avait volé une poule et l'avait cuisinée en secret avec ses camarades, avoue avoir été frappé à coups de nerfs de bœuf par Pompée. Ce dernier, symbole du bourreau au service des frères, est resté dans les imaginaires des anciens de l'APECA. Ainsi l'enfant Guilllou, constamment en fugue, est attaché avec une chaîne de charrette : « On lui attacha les pieds avec deux cadenas » et on l'envoya « chaînes aux pieds casser des roches pour faire du béton »[494]. Ce témoignage recoupe celui de Marco Mussard concernant le jeune Pastour.

Au XX^e^ siècle, après la départementalisation de l'île, on applique encore dans cet établissement des sanctions identiques à celle de l'époque de l'esclavage. Il faut attendre la fin des années soixante pour que l'institution change ses méthodes d'éducation. Dans ce milieu carcéral, l'attitude des enfants est équivoque : ils sont violents entre eux ou d'une solidarité exemplaire. Marco Mussard, Noël Joseph et Maximin que nous avons interrogés se souviennent de leurs amis d'infortune et des liens très forts qui ont existé pendant leur internement. Des clans se forment avec des chefs de bandes qui protègent les plus faibles. Des bagarres sont fréquentes entre enfants et d'une grande violence. Marco se souvient d'une agression qu'il a subie au couteau pour un simple regard que n'a pas apprécié un compagnon d'infortune. Blessé à la poitrine, il est admis à l'hôpital. L'agresseur est arrêté par les jeunes et mis en prison. À son retour à l'APECA, il subit à son tour la violence du clan de Marco. Dans un tel milieu, des sévices sexuels ne sont pas absents. Le sujet est tabou pour la plupart des informateurs qui préfèrent garder le silence, ne voulant pas répondre à nos questions. Un ancien de l'APECA a fini par se confier, dénonçant les abus sexuels qu'il a subis. Les plus jeunes étaient victimes des anciens et des chefs de groupes. Il devait souvent « faire la grenouille et se laisser monter sur le dos », dure réalité d'un système carcéral qu'on retrouve dans des établissements pénitenciers d'adultes.

Pendant plus de trente ans, l'APECA vit de subventions publiques, de dons et de recettes propres à l'établissement, accueillant une moyenne annuelle de 200 à 300 enfants dans les années soixante. L'effectif est en augmentation par rapport aux années quarante, période pendant laquelle le nombre d'enfant ne dépasse pas 100 personnes.

**Admissions d'enfants à l'APECA de 1940 à 1948[495]**

| Années | Admissions | Evasions | Sorties |
|---|---|---|---|
| 1940 | 32 | 06 | 02 |
| 1941 | 50 | 08 | 02 |
| 1942 | 63 | 16 | 11 |
| 1945 | 45 | 16 | 16 |
| 1948 | 39 | 01 | 04 |

[494] Récit de Jérôme M. in Philippe Fontaine, p. 154 : « Le surveillait était un certain Pompée ; si un enfant faisait une faute, il était chargé de l'appliquer comme administrer quatre à cinq coups de nerfs de bœuf ».
[495] Philippe Fontaine, *op.cit.*, p. 133.

L'APECA étant un centre de rééducation, le travail, la formation, l'éducation religieuse sont au centre du dispositif éducatif de l'établissement. Le travail des enfants s'inscrit dans la tradition des établissements pénitenciers du XIX^e^. Comme à l'Îlet à Guillaume, les enfants sont soumis à des travaux journaliers qui assurent des recettes à l'établissement. Les produits financiers proviennent des cultures, de l'élevage et des ateliers – mécanique, électricité, soudure, peinture, menuiserie, plomberie – qui contribuent à équilibrer les comptes de l'association. Les bénéfices réalisés, toutefois insuffisants, sont complétés par les subventions publiques. Le parallèle avec l'institution du XIX^e^ de l'Îlet à Guillaume – concernant les vingt premières années de fonctionnement de l'APECA – est surprenant : « Les enfants fabriquent des haches, des pelles, des pioches, cultivent des légumes, ferrent des bœufs, des chevaux, des mulets »[496]. Aux ateliers, soudure, électricité, mécanique, ils travaillent par section de 10 à 15 où ils sont formés par les frères. Comme à l'Îlet à Guillaume, la construction de l'atelier a été réalisée par les enfants sous la direction technique des frères. En 1939, au début de l'APECA, sur un effectif de 25 enfants, 16 sont orphelins, soit plus de la moitié. À la fin de l'année 1944, 105 enfants sont placés à l'APECA pour être rééduqué et apprendre un métier. Jusqu'en 1950, le personnel civil est embauché pour faire des constructions et certains éducateurs pour donner une formation aux enfants. Autant les conditions de vie et de discipline sont difficiles à l'APECA, autant la réussite dans le domaine de la formation est un succès. En 1944, deux enfants de l'APECA quittent l'établissement avec la formation de mécaniciens, deux autres deviennent chauffeurs d'engins et sont recrutés par les Travaux publics de la colonie. La plupart des enfants qui quittent la maison à leur majorité ont une formation professionnelle. En 1944 les recettes propres à l'APECA sont les suivantes :

| Section | Dépenses en francs | Recettes en francs |
|---|---|---|
| Cultures | 5 571 | 24 442 |
| Ateliers | 34 471 | 75 463 |
| Garages | 67 239 | 33 441 |

En 1946, l'APECA ouvre une section filles, confiée aux sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui s'installe à 5 kilomètres de l'APECA des garçons, au lieu-dit le 23^e^ Km[497]. Un contrat identique à celui de l'APECA des garçons est signé le 6 février 1946 pour la section des filles.

La transformation du système éducatif de l'APECA commence deux ans après la départementalisation en 1948 avec l'application d'une nouvelle législation en matière de santé publique, d'assistance sociale à la population. Très lentement, l'APECA restructure son système éducatif, subissant de 1947 à 1950 une campagne de presse qui dénonce les mauvais traitements infligés aux enfants et demandant la laïcisation de l'institution. L'association vit des moments difficiles et est au bord de la faillite. En mars 1947, après la démission de son président, l'assemblée générale propose de céder à l'État la direction de l'établissement. Ne voulant pas prendre

[496] Philippe Fontaine, *op. cit.*, p. 130.

[497] Les conditions de vie sont identiques à l'APECA des filles. Joseph Noël qui a travaillé comme projectionniste à l'APECA après sa majorité confirme l'existence d'un cachot pour les filles rebelles. Elles étaient employées à des travaux de couture, laver les vêtements, les draps, les couvertures des deux établissements.

cette responsabilité, les ministères de la Justice et de la Santé accordent de nouvelles facilités à l'institution et confortent les religieux dans leur mission[498].

De 1950 à 1971, une deuxième génération d'enfant entre à l'APECA et profite des réformes mises en place par l'institution. Si la notion de « culpabilité » n'est pas encore supprimée dans l'objet social de l'association, la direction impose aux formations de nouvelles stratégies pédagogiques. Le Frère Florent, nommé en 1950, met en œuvre un programme d'équipements, d'activités sportives et de loisirs à l'opposé de la politique répressive subie par la première génération d'enfants de l'APECA. Ce dernier avoue avoir eu du mal à mettre en œuvre son programme car les habitudes répressives étaient déjà bien ancrées dans les mentalités des éducateurs. Le récit de vie de Marco Mussard confirme la déclaration du frère Florent.

Avec l'augmentation de la natalité dans les années 1950-1960, le nombre d'enfants envoyés à l'APECA est multiplié par deux, passant de 105 en 1944 à 242 en 1955. La scolarité et la formation deviennent des priorités pour l'APECA dans cette période et le frère Florent demande à l'État des moyens et la modernisation de son centre. Rompant avec les anciennes stratégies éducatives, le frère Florent n'hésite pas à licencier les éducateurs inaptes à enseigner selon les nouvelles méthodes. Certains élèves sont admis à l'école publique et une petite élite se forme avec l'entrée de quelques élèves dans le secondaire. L'établissement envoie même quelques enfants à Madagascar pour passer l'épreuve du baccalauréat.

Dans cette nouvelle période que vit l'APECA à partir des années 1950, les nouveaux principes éducatifs ont pour objectifs la formation professionnelle et la pratique d'activités sportives et physiques. La réintégration par la pratique sportive devient obligatoire pour les enfants, placée sous la direction du frère Polycarpe qui s'illustre dans la formation sportive des jeunes de l'APECA en obtenant des succès au plan local et national. Des footballeurs, tels que Joseph Imboulla, Tilmar, des haltérophiles, Garrios, Pally, Thurloy, des athlètes, Barbe, sont reconnus par leurs qualités sportives, réalisent des records nationaux et sont recrutés par les fédérations sportives de l'Île. Le frère Polycarpe, aidé du moniteur sportif, Crépin, développe l'athlétisme et l'haltérophilie, le frère Joscion prend en charge le football et forme d'excellents footballeurs.

La nouvelle direction de l'établissement revoit le système d'application des peines, donnant des instructions pour atténuer la sévérité des éducateurs. Les habitudes répressives ne vont pas pour autant disparaître jusqu'à la fin des années 1960. Le « cachot » est toujours utilisé pour les récalcitrants, en particulier pour les évadés récidivistes. Les récits de vie des enfants de la deuxième génération confirment l'existence des sanctions physiques, tels qu'utilisation du nerf de bœuf et du cachot pendant cette période. Toutefois, la gendarmerie n'est plus requise pour le transfert des enfants à l'APECA. Le personnel d'encadrement, composé d'anciens garçons, reproduit les violences qu'il avait subies pendant la période d'avant-guerre, malgré les consignes de modération de la direction.

---

[498] L'Etat augmente ainsi le prix des journées qui passe de 60 francs à 130 francs, donne un rappel de 70 francs par enfants pour l'année en cours, prend en charge la rémunération des religieux.

La troisième génération d'enfants de l'APECA est placée dans l'institution à partir de 1971. Maximin B., artiste musicien aujourd'hui reconnu à La Réunion, témoin de cette période, fait partie de cette dernière vague d'enfants de l'APECA. Il avait été placé par sa mère après la disparition de son père en 1971, celle-ci se sentant incapable d'assurer l'éducation de son enfant. Pour Maximin B., l'APECA avait radicalement changé ses méthodes éducatives en 1971. Les enfants sont pris en charge par des moniteurs diplômés, compétents, qui n'emploient plus les méthodes répressives et instaurent le dialogue avec les enfants. Les activités sportives et de loisir sont nombreuses et l'APECA n'est plus le milieu carcéral, le pénitencier qui ne dit pas son nom des années 1940 à 1970... Maximin B. reçoit une formation de soudeur et affirme ne pas avoir été traumatisé par les trois années et 6 mois passés à l'APECA.

En réalité, les réformes commencent avant 1971, mais leur application avait été très progressive. L'objet social de l'association est modifié en 1955, l'association pour la protection de l'enfance coupable et abandonnée devenant « l'Association pour la Protection de l'Enfance et Centre d'apprentissage ». Le sigle A.P.E.C.A reste le même, entretenant la confusion dans la perception de l'institution par l'opinion publique. La nomination d'un laïc, Christian Boyer, est à l'origine des transformations brutales à partir de l'année 1971. Le fonctionnement et le mode d'organisation de l'APECA sont ébranlés par la désignation de ce directeur laïc, ancien directeur de l'A.P.E.P, centre des pupilles de l'école publique. Le frère directeur en poste à l'A.P.E.C.A, ayant quitté les ordres, l'association n'avait pas trouvé un remplaçant diplômé parmi les frères en exercice à La Réunion. L'expérience acquise en France par le nouveau directeur lui permet de « cibler les problèmes de l'APECA »[499]. La structure se compose à son arrivée de 240 garçons : scolaires professionnels et délinquants juvéniles. Habitué à la violence des fugueurs des banlieues françaises où il a été en poste, Christian Boyer trouve à l'APECA des jeunes « un peu plus malléables, moins virulents et certains encore en contact avec leurs familles »[500]. À sa prise de fonction, le directeur trouve un centre en léthargie, malgré la bonne volonté des éducateurs. Franchissant un nouveau pas dans les méthodes d'éducation le directeur interdit l'utilisation « des cellules où l'on interne des enfants mis nus au pain et à l'eau »[501]. Tout en reconnaissant qu'à « certains moments une raclée est nécessaire pour des jeunes violents », il humanise le système reconnaissant que les frères des Ecoles Chrétiennes avaient « la main lourde et que les enfants étaient souvent frappés » avant son arrivée[502]. Pour redynamiser le centre, il relance l'activité sportive avec l'aide des volontaires de l'aide technique – V.A.T., militaires en civils – et deux moniteurs sportifs[503]. Les jeunes participent à des compétitions sportives dans toute l'Île et se réinsèrent dans la société en se mesurant aux enfants de la ville. Les succès sportifs sont nombreux et changent l'image de l'APECA qui devient un vivier de champions sportifs. Une des dernières réussites de l'APECA est la création des jeux sportifs de La Plaine des Cafres qui attirent les sportifs de haut niveau et les grandes équipes de l'île pendant la période estivale. Les

[499] Archives orales de La Réunion, fonds Sudel Fuma, récit de vie de Christian Boyer.
[500] *Idem.*
[501] Christian Boyer conforte ici les témoignages des Noël Joseph et de Marco Mussard qui ont connu la période sombre de l'APECA.
[502] *Idem.*
[503] Il s'agit de Crépin et Robert qui ont marqué l'histoire du sport à l'APECA., le premier s'occupant d'athlétisme et le second de football.

jeux sont organisés par les éducateurs et les enfants du centre. Malgré la réussite sportive et la nouvelle orientation d'éducation mise en place, l'APECA est condamnée en 1977 avec l'application de la nouvelle « stratégie d'éducation en milieu ouvert » mis en œuvre par l'État. En mettant les enfants en milieu ouvert – placement dans des familles – le nombre d'internes diminuera, ainsi que le prix des journées qui couvrait les dépenses de fonctionnement de l'établissement. En 1977, l'APECA éclate en petites unités décentralisées, le site est abandonné et les nombreux bâtiments deviennent en quelques années un véritable champ de ruines…

Jusqu'à son éclatement en 1977, l'APECA conserve dans l'imaginaire des Réunionnais la réputation d'un centre pénitencier malgré les réformes des années 1950 et les efforts de la nouvelle direction en 1971 pour améliorer l'image des enfants de ce centre d'éducation populaire. Les résultats sportifs ou professionnels, le personnel civil mieux formé n'empêchent pas la stigmatisation de l'institution, considérée comme une prison pour enfants où se retrouvent les mauvais sujets de la société réunionnaise. Maximin B., troisième génération d'enfants que nous avons interrogée l'a bien perçu : l'APECA est pour lui « un lieu d'exclusion pour isoler et se débarrasser les enfants rebelles que la société ne parvient pas à éduquer »[504]. Tous les enfants de l'île des années 60 ou 70 connaissent l'APECA de réputation et craignent cette institution. La crainte d'être envoyé à l'APECA, brandie par des parents, suffit pour ramener les enfants à l'ordre. Dans la continuité des méthodes éducatives de la période coloniale, l'institution survit à la colonisation et se renforce après la départementalisation, confortée par les préfets de l'époque qui délèguent leurs pouvoirs à une association, qui elle-même confie l'éducation des enfants aux frères des Ecoles Chrétiennes. De cette histoire, comme de celle de l'Îlet à Guillaume, subsiste un patrimoine abandonné, menacé de disparition. De l'Îlet à Guillaume, pénitencier du XIX^e^ siècle, ne subsistent que quelques pans de murs qui disparaissent sous la végétation et qui dans quelques années auront disparu… Les bâtiments de l'APECA, loués à des particuliers, se dégradent rapidement. Les premiers témoins de cette histoire sont en entrain de disparaître. Certains bâtiments tombent en ruine et ne sont plus occupés. La prison avec ses épais murs, symbole d'une histoire tragique qui se dilue au fil des années, est encore intacte. Pour encore combien de temps ?

*Sudel Fuma est Professeur d'Histoire contemporaine*
*à l'Université de La Réunion*
*Titulaire de la Chaire Unesco*
*sudel.fuma@univ-reunion.fr*

[504] Maximin B., *op. cit.*, Sudel Fuma, archives audio-visuelles.